



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que ce conseil municipal est le premier de la nouvelle mandature. Il concerne essentiellement les questions relatives à son fonctionnement.

Monsieur le Maire annonce que le Bureau Municipal sera composé de :

- Séverine Rogez : culture, jeunesse
- Didier Gruchala : solidarité, logement
- Florence Lemattre : vie associative, participation citoyenne, environnement
- Marc Tartar : Sport, inclusion, intergénérationnel
- Caroline Roussel : sécurité, festivités
- Gilles Goudsmett : travaux

Il travaillera avec des conseillers municipaux délégués et des commissions

Points d'actualité :

- **travaux de la maison de la vie écocitoyenne** : Monsieur Goudsmett annonce que la plupart des travaux sont terminés. Les climatisations doivent être posées et les services municipaux doivent terminer la pose du sol. L'isolation par l'extérieur a débuté. Les travaux devraient être terminés pour septembre. Monsieur le Maire ajoute que le bâtiment sera exemplaire au niveau énergétique .
- **logements rue Gounod** : Monsieur Gruchala annonce qu'une visite des futurs logements a été organisée par SIA. 21 logements seront livrés en juin et juillet. 60 dossiers ont déjà été déposés. Monsieur le Maire ajoute que le quartier a été entièrement rénové en partenariat avec le bailleur. Il rappelle que la résidence a été nommé par le Conseil Municipal "Robert Badinter"
- **Festivités** : Madame C. Roussel annonce les prochaines festivités : 1er mai, 8 mai, 4 guinguettes et la fête nationale.
- **Salon du livre** : Madame Rogez annonce que le salon du livre aura lieu le 5 avril avec 62 auteurs, avec différents spectacles et stands pour les familles

Procurations :

M. Ligocki à Mme Dujardin

M. Bocquet à Mme Mennuti

M. Queva à Mme Roussel

Mme Sion à Mme Rogez
M. Dambain à M. Tartar
Mme Wallez à M. le Maire

Madame Costeur est désignée secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 février 2026

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 2 février 2026.

Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Madame Rogez rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (*document joint*).

Elles concernent :

- la cotisation aux différentes associations
- la vente de cavurnes
- la maintenance des installations et logiciels

Adopté à l'unanimité

2. Indemnités de fonctions des élus locaux

Monsieur Gruchala rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus locaux bénéficient d'indemnités de fonctions. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité, à compter de la date d'entrée en fonction des six adjoints au Maire, correspondant à 19.5% de l'indice terminal brut de la Fonction Publique.

Il ajoute que l'indemnité du Maire est fixée de droit , sans délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame Rogez annonce que les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil Municipal, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limitation de budget, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les instances judiciaires. Le maire pourra notamment déposer plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des juges d'instruction territorialement compétent au nom de la Commune de Billy-Berclau,

- a. se constituer partie civile par voie d'intervention devant le juge d'instruction au nom de la Commune de Billy-Berclau
- b. se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent et la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente au nom de la Commune de Billy-Berclau
- c. effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Commune de Billy-Berclau dans le cadre de ces actions,
- d. mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la commune de Billy-Berclau à raison de la commission d'une infraction pénale.
- e. et transiger avec les tiers dans la limite de 10000 €.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000€

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur, pour les projets validés par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les conditions suivantes, pour les projets ayant été validés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 €). Ce même décret précise les

modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

Le Conseil Municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les délégations qu'il entend confier au Maire ainsi que le cas échéant les seuils applicables à ces délégations.

Adopté à l'unanimité

4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Lemattre explique que lors du renouvellement du Conseil Municipal, le Code Général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L 2121-8 que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur dont le projet est joint en annexe.

Ses principaux points sont :

1. Organisation des séances :

- Fréquence : Au moins une réunion par trimestre.
- Convocation : Délai de 5 jours francs (réduit à 1 jour en cas d'urgence).
- Quorum : La majorité des membres en exercice (50% + 1) doit être présente pour délibérer.
- Publicité : Les séances sont publiques, sauf décision de huis clos pour motifs exceptionnels.

2. Droits et interventions des élus :

- Ordre du jour : Défini par le Maire. Les élus peuvent proposer des sujets avant la séance.
- Temps de parole : Le Maire dirige les débats et peut limiter le temps d'intervention.

3. Modalités de vote et représentations

- Majorité : Délibérations adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Procuration : Un élu peut recevoir un seul mandat écrit d'un collègue absent.
- Scrutin : Normalement à mains levées, ou secret si 1/3 des membres le demande ou pour les nominations.

4. Commissions et Déontologie

- Commissions municipales : Chargées d'étudier les dossiers ; elles n'ont pas de pouvoir de décision et ne sont pas publiques.
- Conflits d'intérêts : Obligation pour l'élu concerné d'informer le Maire et de ne pas siéger lors de la délibération.
- Police de l'assemblée : Le Maire assure l'ordre et peut exclure toute personne troublant la séance.

Monsieur le Maire ajoute que les questions du public ne sont pas une obligation. Dans un

premier temps, cette faculté ne sera pas proposée au public, dans l'attente de l'installation des commissions.

Adopté à l'unanimité

5. Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Monsieur Tartar explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants de la commune au sein des différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune ainsi que les membres représentant la commune dans les organismes extérieurs.

Les délégués devront être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu (articles L.5211-7 et L.2122-7 du CGCT). Toutefois et par dérogation, le Conseil Municipal pourra décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (2ème alinéa du I de l'article L.5211-7 du CGCT et 5ème alinéa de l'article L.5711-1 du CGCT) et recourir au vote à main levée.

Les instances et le nombre de délégués sont repris dans le tableau ci-dessous:

Organisme	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Fédération de l'énergie	1	
SIVOM de l'Artois	3	3
SIVU de la Haute Deûle	4	4
SEM SPAPA	1	1
CNAS	1	
CIASFPA	1	1
Correspondant défense	1	
SIAEV Parc Marcel CABIDDU	4	4

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les modalités de désignation qu'il retient
- élire ses représentants au sein des instances extérieures selon les détails ci-dessus.
- **SIVOM de l'Artois:** Steve Bossart, Gilles Goudsmett et Gregory Boulert (titulaires) ; Séverine Rogez, Rémi Queva et Tanguy Leroux (suppléants).
- **FDE :** Sylvain Bocquet (titulaire) ; Gilles Goudsmett (suppléant)

- **SIVU de la Haute Deule** : Dorothée Facon, Eric Malbranque, Marc Tartar et Florence Lemattre (titulaires) ; Severine Rogez, Caroline Roussel, Didier Gruchala et Steve Bossart (suppléants).
- **SEM SPAPA** : Maryse Costeur (titulaire) et Didier Gruchala (suppléant).
- **CNAS** : Didier Gruchala (titulaire).
- **CIASFPA** : Steve Bossart (titulaire) et Didier Gruchala (suppléant).
- **Correspondant défense** : Caroline Roussel (titulaire).
- **SIAEV** : Marc Tartar, Séverine Rogez, Florence Lemattre et Rémi Queva (titulaires) ; Steve Bossart, Vincent Ligocki, Sylvain Bocquet et Aurélie Wallez (suppléants).

L'assemblée accepte de voter à main levée et élit l'ensemble des candidats à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de chaque instance :

- Le SIVOM de l'Artois gère les espaces verts et l'éclairage public. Il rassemble 11 communes du canton
- la Fédération Départementale de l'Energie mutualise l'achat d'énergie
- Le SIVU de la Haute Deule gère l'île aux saules
- la SEM SPAPA gère les repas à domicile
- le CNAS est un comité des oeuvres sociales
- Le CIASFPA gère des EHPAD.
- le SIAEV gère le Parc Marcel Cabiddu

Adopté à l'unanimité

6. Désignation des membres élus au CCAS

Monsieur Gruchala rappelle qu'en application des articles L123-6 et L 123-7 suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il est précisé que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour toute sa durée.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret, sans dérogation possible.

Il est proposé de fixer à **6** le nombre de conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal est invité à désigner à scrutin secret parmi l'assemblée, les 6 membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont proposés : Didier Gruchala, Maryse Costeur, Véronique Dujardin, Caroline Roussel, Bernadette Boussemart, Nathalie Marchant.

Les élus votent à bulletins secrets et élisent à l'unanimité : Didier Gruchala, Maryse Costeur, Véronique Dujardin, Caroline Roussel, Bernadette Boussemart, Nathalie Marchant

Monsieur le Maire annonce qu'un appel à candidature est en cours pour les 6 non-élus qui siégeront.

Adoption à l'unanimité

7. Désignation des commissaires à la commission communale des impôts directs

Madame Lemattre rappelle que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire (ou son adjoint délégué) et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il y a donc lieu de proposer une liste de contribuables (nombre double des sièges à pourvoir soit 16 titulaires et 16 suppléants), à la Direction Générale des Finances Publiques, qui désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants qui siégeront au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal est invité à établir cette liste, sur la base de cette proposition :

- 1 QUEVA Alain
- 2 MILLE Bernard
- 3 BOULET Jean-Luc
- 4 DEVEMY Annie
- 5 BOUSSEMART Marcelle
- 6 MONTREUIL Bernard
- 7 TACK Dany
- 8 DEMOULIN Brigitte
- 9 BLONDIAU Jean Marc
- 10 DELCROIX Daniel
- 11 BLANQUART Geneviève
- 12 MERVEILLE Michel
- 13 LECLERCQ Isabelle
- 14 ABRIKOSSOFF Maryline
- 15 LEROY Jean Claude
- 16 VANDERSTAPPEN Christian

17 RENVERSE Anne
18 BOULANGUE Alain
19 RENONCOURT Yves
20 VERMOTE Alain
21 VAN STAEN Renée
22 DELANGLE Colette
23 BERTHE Didier
24 HENNEBOIS Marylise
25 POSMYK Alain
26 SELOSSE Damien
27 PRUVOST Fabien
28 RIAHI Mohammed
29 REVEILLON Christine
30 COSTEUR Michel
31 WALLEZ Pauline
32 SION Annabelle

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

8. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Madame Roussel C. rappelle que le renouvellement des conseils municipaux implique le renouvellement des commissions municipales et notamment des commissions d'appel d'offres (CAO).

Selon les dispositions du Code de la commande publique (CCP), une commune peut constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Il est également possible de créer une commission spécifique pour un marché déterminé. Cette commission est un organe collégial et constitue un élément incontournable de certaines procédures de passation des marchés publics puisqu'elle est compétente, selon le marché et la procédure choisie, pour l'examen des candidatures et des offres, pour le choix de l'attributaire ou pour émettre un avis motivé.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée d'un président (le maire ou son représentant) et de cinq membres

titulaires. Ces membres sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et disposent d'une voix délibérative. Pour atteindre le quorum, plus de la moitié des membres ayant voix délibérative doit être présente. En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des titulaires. Ils peuvent assister à la CAO en même temps que leur titulaire, dès lors qu'ils ne participent pas aux débats et que le procès-verbal de la réunion indique qu'ils n'ont pas pris part au vote.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Le Conseil Municipal est invité à désigner les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et les 5 membres suppléants

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée et élitent à l'unanimité :

Membres Titulaires : Gilles Goudsmett, Séverine Rogez, Christian Vanderstappen, Didier Gruchala, Grégory Boulert

Membres Suppléants : Rémi Queva, Sylvain Bocquet, Dorothee Facon, Marc Tartar

Adoption à l'unanimité

9. Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Madame C. Roussel rappelle que suite à la désignation des membres constitutifs de la Commission d'appel d'offres, il convient de doter cette commission d'un règlement intérieur.

Les textes législatifs ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de cette commission, il appartient à chaque collectivité de déterminer elle-même les règles d'organisation et de fonctionnement de sa propre commission au sein d'un règlement intérieur.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la commission proposé en pièce annexe.

Adopté à l'unanimité

Finances Publique

9. Adoption du règlement Budgétaire et Financier

Madame Rogez explique que dans le cadre d'un passage à la comptabilité publique M57, les communes doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier. L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de BILLY-BERCLAU a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion dans le respect des textes en vigueur.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Rogez résume le règlement budgétaire et financier :

- Ce document précise les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget (primitif, supplémentaire et décisions modificatives).
- Il autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel) dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.
- Il fixe les règles de gestion des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les investissements étalés sur plusieurs années.
- Le règlement clarifie les rôles entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public, tout en renforçant l'information des élus et des citoyens.

Monsieur le Maire annonce que le budget sera voté le 9 avril, qui sera complété par un budget supplémentaire.

Adopté à l'unanimité

10. Versement d'une subvention au CCAS

Monsieur Gruchala explique que le Centre Communal d'Action Sociale mène chaque année des actions auprès des foyers rencontrant des besoins d'accompagnement sociaux. Dans le cadre de l'élaboration du budget, le versement d'une subvention de 55 000 € au CCAS est prévue.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention de 55 000€ au CCAS pour son exercice 2026. Monsieur le Maire ajoute que cette subvention passera de 42 000€ en 2025 à 55 000€ en 2026 (73 000€ en 2024). Ce budget prévoit une analyse des besoins sociaux réalisée par un cabinet spécialisé.

Adopté à l'unanimité

11. Convention avec Total Energies pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Monsieur Goudsmett explique que la ville de Billy-Berclau réalise régulièrement des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine. Ces opérations permettent d'obtenir des primes financières appelées CEE auprès des fournisseurs d'énergie.

La société Total Energies Proxi Nord Est propose une convention pour verser ces aides à la commune.

Cette convention permettra de garantir la perception systématique des aides financières pour l'ensemble des chantiers futurs tout en simplifiant la gestion administrative des dossiers par la mise en place d'un cadre contractuel pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de percevoir des subventions pour les investissements de performance énergétique.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

12. Convention développement séjours colonies 2026

Monsieur Boulert explique qu'au travers de sa mission d'amélioration de la vie quotidienne des familles et de favoriser l'épanouissement des enfants, la volonté de la municipalité est de permettre aux enfants et aux adolescents de pouvoir vivre des temps de vacances au travers de séjours.

A cet égard, la CAF propose aux collectivités un accompagnement technique et financier afin de favoriser la mixité sociale, l'accessibilité aux familles en pratiquant des tarifs adaptés.

La municipalité s'est inscrite dans cette démarche lors du renouvellement, en 2025, de la convention avec la CAF dans le cadre du contrat colonies (délibération N°2024.28.11.22).

Pour l'année 2026, à travers le conseiller technique de territoire, cet organisme nous donne l'opportunité d'étendre le cofinancement du contingent initial de 73 places à 85 places, soit une augmentation de 12 places. Cet engagement de la CAF est valable exclusivement pour l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le renouvellement de la convention pour l'année 2026 en portant le nombre de places contractualisé à 85.

Il ajoute que ce contrat permet un cofinancement à hauteur de 40% des dépenses et donc de maintenir un tarif très bas pour les familles. Il remercie le service jeunesse pour la qualité de son travail

Adopté à l'unanimité.